

4C HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 7.001.997 euros
Siège social : 2 bis Rue du Parc de Noailles – 78100 Saint-Germain-en-Laye
879 065 787 RCS Versailles
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 29 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-NEUF MARS,

[...]

PREMIERE DECISION

*Approbation du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément
aux articles L. 223-43, L. 224-3 et R. 224-3 alinéa 2 du Code de commerce*

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi en application des dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et R. 224-3, alinéa 2 du Code de commerce, portant sur l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers, et la situation de la Société,

décident d'approuver expressément le rapport du Commissaire à la transformation ainsi que l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société,

prennent acte de ce qu'il a attesté, aux termes de ce rapport, qu'aucun avantage particulier n'a été consenti et que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal à celui du capital social actuel qui s'élève à 7.001.997 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi en application des dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et R. 224-3, alinéa 2 du Code de commerce,

après avoir pris acte que la Société répond aux conditions prévues pour une transformation en société par actions simplifiée et que les conditions légales de validité pour prendre une telle décision sont réunies,

décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, avec effet à compter de ce jour, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts et de l'acceptation de ses fonctions par le président,

prennent acte qu'en vertu des dispositions du premier alinéa de l'article L. 210-6 du Code de commerce et de l'article 1844-3 du Code civil, la transformation de la Société en société par actions simplifiée n'emportera pas création d'une personne morale nouvelle,

prennent acte que la Société transformée conservant sa personnalité juridique, continuera donc d'exister sous sa forme nouvelle, entre les propriétaires des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts, et les personnes qui pourront devenir par la suite propriétaires tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement,

prennent acte de ce que, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés par actions simplifiées, notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20-1 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, les articles 1832 à 1844-17 du Code civil, ainsi que par les dispositions communes à toutes les sociétés commerciales figurant dans le Code de commerce sous les articles L. 210-1 à L. 210-12, L. 231-1 et suivants du Code de commerce, certaines dispositions générales visant les sociétés par actions et les règles concernant les valeurs mobilières émises par ces dernières, ainsi que par les stipulations des nouveaux statuts à adopter aux termes de la troisième décision ci-après,

décident, en conséquence de ce qui précède, que le capital social, d'un montant de 7.001.997 euros, sera désormais divisé en 7.001.997 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés actuels propriétaires des parts sociales, à raison d'une action pour une part, à savoir :

- **Monsieur Thomas COHEN**, propriétaire de :2.334.333 actions
 - **Madame Laurine COHEN**, propriétaire de :2.333.333 actions
 - **Monsieur Paul-Elie COHEN**, propriétaire de :2.333.333 actions
 - **Monsieur Denis COHEN**, propriétaire de : 998 actions
- Total égal au nombre d'actions composant le capital social :7.001.997 actions

décident que la durée de la Société, son objet social et son siège social ne sont pas modifiés,

décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décident que les comptes de l'exercice social en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

décident que le ou les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

décident que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre le ou les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,

constatent que par l'effet de la transformation, Monsieur Thomas COHEN et Madame Laurine COHEN, gérants de la Société, cessent de plein droit d'exercer leurs fonctions, ce que ces derniers acceptent, la Société devant, à compter de ce jour, être dirigée, gérée et administrée au moins par un président qui sera nommé aux termes de la quatrième décision ci-après.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,

décident, en conséquence de la deuxième décision ci-avant, d'arrêter et d'approuver dans toutes leurs stipulations, et article par article, les nouveaux statuts de la Société, lesquels figurent en Annexe du présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés,

après avoir pris acte de la fin du mandat des gérants de la Société du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

désignent, en conséquence, à compter de ce jour en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Thomas COHEN**, de nationalité française, né le 15 octobre 1986 à Le Chesnay-Rocquencourt, domicilié [...],

lequel a fait savoir à la Société qu'il acceptait ces fonctions, sous réserve de la décision des Associés, rien par la loi ne s'y opposant,

décident que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société dans les limites de l'objet social,

décident que la rémunération du Président sera déterminée ultérieurement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

après avoir pris acte que les nouveaux statuts de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée, ont été adoptés,

après avoir pris acte que le Président de la Société a accepté ses fonctions,

constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités à accomplir

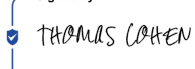
Les Associés,

donnent au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme par le Président.

Signed by:

0FEAD6807B21419
Monsieur Thomas Cohen
Président